

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2012

L'an deux mille douze et le vingt-trois janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

Présents : Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Eliane CHAUVET, Pia CRIVELLARI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Gilbert MARTIN, Théodore MASI, Claudine PINTON, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX.

Absents : Virginie DOZ ; Marie-Hélène LONGEAUX, procuration à Nathalie ARRIBAS ; José SANCHEZ, procuration à Marie-Thérèse HERIVEAU.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2011, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

DEFENSE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE NON A L'AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE SITE DU PARC DES EXPOSITIONS

Lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2011, le Président Jean-Raymond Lépinay a évoqué la possibilité de créer une aire de grand passage pour les gens du voyage sur un terrain de 2 hectares appartenant à la Communauté de Communes à côté du Parc des Expositions.

Sachant que si ce projet aboutissait, cela dévaloriserait fortement l'image du Parc des Expositions, équipement intercommunal, et cela stopperait le développement d'une zone commerciale et artisanale d'avenir ;

Sachant que ce terrain de 2 hectares est classé en zone constructible, d'où sa mise à disposition grèverait fortement le patrimoine de notre communauté de communes, alors que la loi permet de créer des aires de grand passage sur des terrains non constructibles ;

Sachant qu'il n'y a pas d'obligation légale que l'aire de grand passage soit implantée sur le canton de Saint-Gaudens et donc sur le territoire de la communauté de communes. En effet, cette aire doit se trouver sur l'arrondissement ;

Le Conseil Municipal de Villeneuve-de-Rivière :

- demande à la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois de ne pas mettre à disposition son terrain pour la création de l'aire de grand passage des gens du voyage ;

- transmet cette délibération à tous les maires et délégués de la Communauté de Communes pour suite à donner.

Séance levée à 18h50.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 23 janvier 2012, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 25 janvier 2012, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
signé

Jean-Yves DUCLOS.

CLÔTURE DE LA SEANCE **DU LUNDI 23 JANVIER 2012**

Liste des délibérations prises **par numéro d'ordre en séance :**

N°ordre	OBJET
1	Défense du patrimoine communautaire : non a l'aire de grand passage sur le site du parc des expositions

Vu le compte-rendu, les Conseillers :

Présents : Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Eliane CHAUVET, Pia CRIVELLARI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Gilbert MARTIN, Théodore MASI, Claudine PINTON, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX.

Absents : Virginie DOZ ; Marie-Hélène LONGEAUX, procuration à Nathalie ARRIBAS ; José SANCHEZ, procuration à Marie-Thérèse HERIVEAU.

Signatures :